



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Piscine Olympique de Dijon Métropole et salle d'escalade «Cime Altitude245 » - Contrat de délégation de service public - Rapports d'activités du délégataire au titre de l'année 2021

Par délibération du 18 septembre 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, devenue depuis Dijon métropole, a confié, via la conclusion d'une convention de délégation de service public (DSP), l'exploitation de la piscine olympique et de la salle d'escalade "Cime Altitude 245" à la société LS 21, filiale de l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2015.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé de prolonger de douze mois, pour motif d'intérêt général, cette convention de délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2022, en raison du lancement par Dijon métropole d'une procédure de DSP unique (piscine du Carrousel, piscine Olympique Dijon métropole et salle d'escalade Cime Altitude 245). Cette prolongation d'un an répond, en effet, à la nécessité d'adapter l'échéance de l'actuel contrat de DSP à l'entrée en vigueur, fixée au 1er janvier 2023, du futur nouveau contrat de concession ayant pour objet la gestion des trois équipements sportifs métropolitains structurants avec des objectifs de complémentarité et de mutualisation.

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du code général des collectivités territoriales et 51 de la convention de délégation de service public précité, le délégataire doit remettre avant le 1er mai de l'année suivante, un rapport annuel pour chaque équipement comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service et portant sur l'année civile écoulée.

Le rapport d'activités, établi par le délégataire et ci-annexé dans son intégralité, détaille notamment le niveau de fréquentation des équipements, les événements marquants, les moyens mis en œuvre, la gestion du patrimoine et les résultats financiers et couvre ainsi la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, toujours marquée par un contexte sanitaire inédit.

Les principaux éléments du rapport 2021 sont présentés ci-après.

PISCINE OLYMPIQUE DE DIJON MÉTROPOLE

1/Fréquentation

Depuis 2020, les mesures sanitaires imposées pour faire face à la crise sanitaire impactent fortement les périodes et horaires d'ouverture de cet établissement, qui, contrairement à la piscine du Carrousel, ne dispose pas de bassin extérieur, seule installation aquatique autorisée à accueillir des usagers en période de restrictions. Ainsi, la piscine Olympique n'a comptabilisé que 197 jours d'exploitation normale compte tenu des 109 jours de fermeture totale (18 janvier au 9 mai 2021) et 50 jours d'ouverture partielle pour l'accueil des publics prioritaires (pratique scolaire, sur ordonnance et en club).

Elle a donc accueilli 144 325 personnes, dont 97,6 % pour l'espace aquatique et 2,4 % pour l'espace Plongée, soit une baisse de 18 028 passages par rapport à 2020. La moyenne lissée mensuelle sur l'année 2021 est de 12 027 passages, contre 32 655 en 2019. Le public est majoritairement issu du territoire métropolitain (73%).

Les bassins sont fréquentés à 65,18 % par le public (pratique libre et encadrée), à 14,82 % par les scolaires avec une majorité de primaire (67 %) et à 10,91 % par les clubs et associations. Ces répartitions sont sensiblement identiques à celles enregistrées lors

d'une année d'exploitation normale avec une représentation plus marquée des scolaires, public défini comme prioritaire pendant la crise sanitaire.

Le public en situation de handicap, en pratique libre individuelle ou accompagné d'une structure spécialisées, totalise 1 082 passages, notamment la section "Et moi je veux nager" de l'ASPTT de Dijon.

L'équipement enregistre 15 750 passages pour les associations sportives et 80 % des lignes d'eau, qui leurs sont réservées, le sont dans le bassin de 50 m.

2/Événements marquants

Sur les 28 animations (compétitions, manifestations solidaires et caritatives, soirées découvertes, animations sportives, formations professionnelles prévues en 2021), seules 10 ont pu être réalisées hors des périodes de fermetures administratives.

Le stage d'apnée à la fosse de plongée, les 13 et 14 novembre en présence d'un champion du monde, a rencontré un vif succès, la discipline étant en plein essor.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche d'ancrage local et de solidarité sociale, le délégataire a pu mettre en place les 3 actions suivantes :

- un partenariat avec la Ville de Dijon dans le cadre du dispositif Dijon sport découverte, avec 67 jeunes bénéficiaires avec des stages proposés à l'espace plongée ;
- une action basée sur la promotion de la santé par le sport avec des séances hebdomadaires d'aquagym à destination des adhérents de l'association CARPE DIEM 21, atteints de pathologies de longue durée, pour les aider à lutter contre la maladie et les effets des traitements (25 bénéficiaires et 19 créneaux) ;
- une action d'insertion dans l'emploi par le sport par ailleurs liée à la pénurie de personnes formées aux métiers de la surveillance aquatique par la mise en place d'une formation aux épreuves de sauvetage aquatique de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) avec 16 candidats en formation longue et 7 candidats pour la formation courte.

3/Qualité de service

La note moyenne, attribuée par les usagers grâce au questionnaire en ligne pour exprimer leur satisfaction globale, est de 7,3/10 soit presque un point de plus qu'en 2020 (6,4/10) avec comme points forts soulignés : le conseil des moniteurs puis les activités sportives et les zones de pratique.

67 % des 295 réclamations enregistrées concernent des demandes de geste commercial en raison des jours de fermeture administrative imposée pour faire face à la pandémie (avoirs, reports d'abonnement).

Seuls 10 accidents, dont 90 % sans gravité, ont été recensés et 21 évacuations de bassins réalisées principalement pour des raisons de contamination fécale.

4/Gestion des fluides

La consommation totale en eau est de 23 361 m³, en hausse de 30,5 % par rapport à 2020. Cela représente une moyenne de 1 947 m³ par mois et un ratio de consommation par baigneurs de 123,8 litres d'eau de bassins. A noter que la seule la vidange annuelle obligatoire (bassins et plongée) représente 18,7 % de la consommation totale avec 4 363 m³.

Moins impactée par l'absence de public, la consommation de chaleur, qui concerne, pour plus de la moitié, le chauffage des centrales de traitement d'air et, pour environ un quart, la chaleur de l'eau des bassins, s'élève à 2 165 MWh U, soit une hausse de 29,1 % par rapport à 2020.

La consommation d'électricité s'élève à 2 087 MWh, en légère hausse de + 4,4 % par rapport à 2020.

Le suivi des ouvrages a fait l'objet de 9 réunions mensuelles en présence de représentants de la Collectivité, 10 audits de contrôle sur la sécurité et l'état général des ouvrages ainsi que 16 rapports d'activité mensuels et trimestriels. Les interventions multi-techniques représentent 323 opérations préventives, 44 opérations de dépannages, 2 opérations de travaux d'amélioration et 45 opérations de contrôle.

5/Résultats financiers

	2020	2021	Écart
CHARGES	1 910 950,00 €	1 534 766,00 €	-376 184,00 €
PRODUITS (compensations et indemnisation Covid incluses)	1 158 312,00 €	1 849 486,00 €	691 174,00 €
Rappel COMPENSATIONS (contraintes de service public et accueil des scolaires, indice de revalorisation contractuelle compris)	608 653,00 €	600 754,00 €	
Indemnisation de l'exercice 2020 liée à la crise sanitaire, versée en juillet 2021		453 380,00 €	
RÉSULTAT NET (CHARGES-PRODUITS)	-752 638,00 €	314 720,00 €	1 067 358,00 €

Le compte de résultat de l'année 2021 présente un résultat net excédentaire d'un montant de 314 720 € en raison notamment :

- du versement, en juillet 2021, d'une indemnité d'imprévision de 453 380€ versée, au titre de l'année 2020, par Dijon métropole, en application de la délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, au délégataire afin de tenir compte des conséquences majeures de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, qui excèdent le risque normal y afférent supporté par le délégataire ;

Bien que perçue et enregistrée comptablement en 2021, cette indemnité est donc rattachable à l'exercice 2020, impacté par les charges supplémentaires supportés par l'établissement en raison de la pandémie.

- d'une baisse de 20 % du montant des charges par rapport à 2020 liée aux économies de fonctionnement induites par les différentes périodes de fermeture administrative de l'établissement.

SALLE D'ESCALADE CIME ALTITUDE 245

1/ Fréquentation

L'année 2021 est toujours marquée par des horaires d'ouverture fluctuants au gré des mesures de restrictions sanitaires. Ainsi, l'établissement a comptabilisé 186 jours d'ouverture grand public cette année et 159 jours d'ouverture partielle pour les seuls publics prioritaires en raison de la crise sanitaire.

En 2021, Cime Altitude 245 a accueilli 22 680 grimpeurs, contre 19 514 en 2020, soit une hausse de 16,2 %. 80 % de ces usagers sont originaires de Dijon métropole, la fréquentation des dijonnais représentant 57 %.

La fréquentation mensuelle a ainsi fluctué entre 293 passages en août (période de fermeture complète) à 4 469 passages en novembre, soit une moyenne mensuelle lissée sur l'année de 1 890 passages contre 1 626 passages en 2020. Cette moyenne lissée est certes en hausse mais encore loin de celle des années avant COVID, proche des 3 000 grimpeurs par mois.

La pratique du public représente 40% de la fréquentation totale, quand celle des scolaires est de 48 % avec une représentation majoritaire des scolaires secondaires (41%). Les 12 % restant concerne la pratique des clubs et l'accueil jeunes de loisirs.

Grâce au pan mobile dont est dotée la salle, le public en situation de handicap, accompagné par des associations spécialisées et encadré principalement par les moniteurs du délégataire retrouve, avec 558 passages comptabilisés une fréquentation normale.

2/ Événements marquants

Sur les 20 animations (compétitions, manifestations solidaires et caritatives, soirées découvertes, animations sportives, formation professionnelle, etc..) prévues en 2021, seules 12 ont pu être réalisées compte tenu des mesures sanitaires de restriction imposées en 2021.

3 actions d'ancrage local et de solidarité sociale ont également pu avoir lieu :

- une action d'accompagnement du handicap dans le cadre de l'intégration de tous à la pratique sportive et au vivre ensemble, avec 24 bénéficiaires ;
- un partenariat avec la Ville de Dijon dans le cadre du dispositif Dijon sport découverte, avec 56 jeunes bénéficiaires ;
- une action basée sur l'accompagnement éducatif et sociale par le sport avec des séances sport/ santé pour les femmes atteintes de cancer du sein, en partenariat avec le Club Alpin Français de Dijon pour 3 bénéficiaires.

3/ Qualité de service

Il ressort du questionnaire interactif, mis à la disposition des usagers depuis 2017 sur internet, une note de 4,8 sur 5 soit un taux de satisfaction générale toujours en hausse constante depuis 2019 (4,5 en 2019, 4,6 en 2020). Le "conseils du moniteur" est toujours plébiscité avec 4,8 et arrive en tête des satisfaction détaillées devant l'ambiance (4,5) et les activités sportives (4,4).

4/ Gestion des fluides et travaux sur ouvrage

Une hausse des consommations énergétiques est à noter par rapport à 2020, suite à la reprise d'activité en 2021, marquée par des fermetures sanitaires partielles et non totales. La consommation d'eau est de 138 m³ et celle d'électricité de 18 300 kWh, ces valeurs

restant moindres que durant les années normales d'exploitation, respectivement 196m2 et 30 010 kWh en 2019.

L'ensemble des contrôles et vérifications périodiques réglementaires ont été effectuées, permettant à la commission de sécurité de rendre un avis favorable sans aucune réserve. Par ailleurs, pendant la fermeture estivale au public, un important dépoussiérage et le nettoyage complet des vitres et des murs intérieurs ont été effectués.

5/ Résultats financiers de l'année 2021

	2020	2021	Écart
CHARGES	206 481,00 €	169 550,43 €	-36 930,57 €
PRODUITS (compensations et indemnisation Covid incluses)	168 276,00 €	192 279,66 €	24 003,66 €
Rappel COMPENSATIONS (contraintes de service public et accueil des scolaires, indice de revalorisation contractuelle compris)	61 205,00 €	60 876,00 €	
Indemnisation de l'exercice 2020 liée à la crise sanitaire, versée en juillet 2021		49 828,00 €	
RÉSULTAT NET (CHARGES-PRODUITS)	-38 205,00 €	22 729,23 €	60 934,23 €

Le compte de résultat de l'année 2021 présente un résultat net excédentaire d'un montant de 22 279 € en raison du versement d'une indemnité d'imprévision de 49 828€ versée par Dijon métropole, en application de la délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, au délégataire, au titre de l'année 2020, afin de tenir compte des conséquences majeures de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, qui excèdent le risque normal y afférent supporté par le délégataire.

Bien que perçue et enregistrée comptablement en 2021, cette indemnité est donc rattachable à l'exercice 2020, impacté par les charges supplémentaires supportés par l'établissement en raison de la pandémie et doit être pris en compte dans les produits enregistrés en 2021 par le délégataire.

Enfin, conformément à l'article 46 du contrat de concession de délégation, les tarifs de ces deux établissements peuvent être révisés, au 1er septembre de chaque année, selon une formule contractuelle. Ce coefficient multiplicateur résulte d'une formule indexée sur divers paramètres tels que le coût des salaires, du chauffage, de l'eau, de l'électricité et de frais divers. Ainsi, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs de la piscine Olympique et la salle d'escalade évolueront, par application de cette clause de révision du contrat de concession tel que prévu dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la présentation de la synthèse des rapports d'activité de l'année 2021 de la piscine olympique de Dijon Métropole et de la salle d'escalade « Cime Altitude 245 ».

SCRUTIN POUR : 78
 CONTRE : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0